

ARRETE n° 2022-29 du 23 Décembre 2022

Objet : Arrêté municipal au titre de la sécurité publique sous le pouvoir de police administrative générale du Maire
Interdiction d'accès au chantier de la Zone d'Expansion naturelle des Crues du Cernon – site dit « des stades sportifs » à Saint-Georges-de-Luzençon

Le Maire

- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L2212-2 et L 2213-4 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°12-2021-11-08-00001 du 08 Novembre 2021 concernant l'enquête publique portant sur la demande de déclaration d'intérêt général (DIG) et la demande d'autorisation environnementale relative à la restauration d'une zone d'expansion naturelle des crues du Cernon – « zone des stades » commune de Saint-Georges-de-Luzençon (12) ;
- VU l'enquête publique portant sur la demande de déclaration d'intérêt général (DIG) et la demande d'autorisation environnementale relative à la restauration d'une zone d'expansion naturelle des crues du Cernon – « zone des stades » commune de Saint-Georges-de-Luzençon (12) affichée en mairie du 20 Décembre 2021 au 02 Février 2022 inclus ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 12-2022-05-06-00003 du 06 Mai 2022 relatif à la déclaration d'intérêt général et l'autorisation environnementale concernant le projet de restauration d'une zone d'expansion naturelle des crues du Cernon - "zone des stades" - commune de Saint-Georges-de-Luzençon affiché en mairie, du 16 Mai 2022 au 16 Juin 2022 inclus ;
- VU la délibération D2021-050 du 25 Novembre 2021 portant sur le Projet de restauration de la zone d'expansion naturelle des crues du Cernon – site dit « des stades sportifs » - Saint-Georges-de-Luzençon : présentation du PRO sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont et renonciation au droit d'usage de l'eau de l'ancien moulin de Palliès ;
- VU la délibération D2022-001 du 27 janvier 2022 portant sur le Projet de restauration de la zone d'expansion naturelle des crues du Cernon – site dit « des stades sportifs » - Saint-Georges-de-Luzençon : Avis du conseil municipal dans le cadre de l'enquête publique
- **CONSIDERANT** que le porteur de projet et maître d'ouvrage est le Syndicat Mixte du Bassin Versant Tarn Amont représenté par son Président – M. Serge VEDRINES ;
- **CONSIDERANT** le démarrage des travaux le 12 Décembre 2022 par la mise en place des grilles de sécurité et la fin prévisionnelle au 30 novembre 2023;
- **CONSIDERANT** l'article 2212-2 du code général des collectivités territoriales qui énonce que le maire doit veiller, à travers ses pouvoirs de police, à assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique dans sa commune ;
- **CONSIDERANT** que l'article 2212-2 du CGCT précise que le Maire prescrit l'exécution des mesures de sûreté exigées par les circonstances,

ARRETE n° 2022-29 du 23 Décembre 2022

ARRETE

Article 1.

L'accès à la zone de travaux du chantier de la Zone d'Expansion naturelle des Crues du Cernon – site dit « des stades sportifs » à Saint-Georges-de-Luzençon est **interdit au public et à toute personne non habilitée** par le Maire de Saint-Georges-de-Luzençon ou le maître d'ouvrage (Syndicat Mixte du Bassin Versant Tarn Amont) à se trouver dans la zone des travaux.

Article 2.

Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 3. *Date et durée d'application*

Les mesures définies par le présent arrêté sont applicables à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs. Elles restent en vigueur jusqu'au 30 novembre 2023 inclus, sauf abrogation.

Article 4.

Conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative.

Dans les 2 mois à partir de la notification du présent arrêté, vous pouvez entreprendre :

- un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale,
- et/ou
- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Article 5. *Ampliation*

- La Secrétaire Générale de Mairie,
 - Le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
 - Le garde champêtre de la commune,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Georges-de-Luzençon,
Le 23 Décembre 2022



Le Maire
M. CADAUX Didier